

**ARRÊTE N° 24/123**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Rue JM Goubelly**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de Mme Benoit afin de permettre un déménagement, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements situés au droit du n°2 rue JM Goubelly.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le samedi 14 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mme Benoit (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 11 septembre 2024

Le Maire  
Patrick Bouchet

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Fouillouse. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA FOUILLOUSE" around the top edge and "\*42480\*" at the bottom. In the center of the stamp is a stylized logo featuring a tree and a house. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Patrick Bouchet".